

DÉPÔT PUBLIC

Règlement communal relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacations des autorités et employés

1. TRAITEMENT ET HONORAIRES

Maire	par année	CHF	14'000.-
	Frais, par année	CHF	3'000.-
Vice-Maire	par année	CHF	4'000.-
	Frais, par année	CHF	400.-
Conseiller-ère communal-e	par année	CHF	3'000.-
	Frais, par année	CHF	400.-
Président-e et Vice-Président-e des Assemblées communales	par Assemblée	CHF	50.-
	par Assemblée présidée	CHF	100.-
	par séance du bureau	CHF	30.-

Le traitement du Maire, du Vice-Maire et du Conseil communal est adapté à l'évolution du coût de la vie. Il sera indexé annuellement selon les normes cantonales applicables en la matière.

2. JETONS DE PRESENCE

Membre du Conseil (Maire y compris)	par séance	CHF	50.-
Membres des Commissions communales			
Président	par séance	CHF	60.-
Secrétaire	par séance	CHF	50.-
Membre	par séance	CHF	40.-

3. VACATIONS

Mission au service de la Commune (délégués, autorités) et autres vacations	par heure	CHF	30.-
--	-----------	-----	------

4. FRAIS

Les frais de chambre et de voyage seront remboursés, ces derniers jusqu'à concurrence du billet CFF 2^{ème} classe.

Par repas pris en dehors du domicile	dîner	CHF	30.-
	souper	CHF	30.-
Les autres frais de déplacement avec un véhicule privé	par km	CHF	0.70.-

5. BUREAU DE VOTE (INDEMNITES)

Votations populaires	président	CHF	40.-
	Membre	CHF	30.-
Elections fédérales	président	CHF	60.-
	Membre	CHF	30.-
Elections communales	président	CHF	80.- + 1 repas
	Membre	CHF	40.- + 1 repas
Elections cantonales	président	CHF	100.- + 1 repas
	Membre	CHF	50.- + 1 repas

6. Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Délégué aux Affaires communales de la République et Canton du Jura. Il abroge le règlement communal relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacations des autorités, fonctionnaires et employés du 21 décembre 2022.

Arrêté par le Conseil communal d'Alle, en séance du 2 juillet 2024.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée communale d'Alle, le 17 décembre 2024.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :

le Secrétaire :

DÉPÔT PUBLIC

Certificat de dépôt

Le Secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au Secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt après l'Assemblée communale du 17 décembre 2024.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le Secrétaire communal

....., le JJ MMMMMM AAAA

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :
(Veuillez laisser blanc svp)